

## **Extrait du Registre des Délibérations**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Séance du jeudi 3 octobre 2019 à 20 heures**

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 25 septembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michäel QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Pierrick Le Guirrinec, Pascale Douineau, Eric Alagon, Daniel Le Bras, Pierrick Berthou, Manuel Pottier, Hervé Noël, David Le Doussal, Gérard Jambou, Isabelle Baltus Stéphanie Mingant, Christophe Couic, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Bernard Nedellec, Jeannette Boulic, Erwan Balanant, Alain Kerhervé, Martine Brézac, Marc Duhamel, Yvette Bouguen, Serge Nilly.

Pouvoirs :

Danièle Kha a donné pouvoir à Pascale Douineau  
Nadine Constantino a donné pouvoir à Eric Alagon  
Patrick Vaineau a donné pouvoir à Michel Forget  
Cindy Le Hen a donné pouvoir à Isabelle Baltus  
Christophe Couic a donné pouvoir à David Le Doussal à partir de 22h  
Soizig Cordroc'h a donné pouvoir à Alain Kerhervé

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Manuel Pottier

## **17. APUREMENT DES CREANCES PRESCRITES**

### Exposé :

Sur demande de la Trésorière, il est proposé d'autoriser l'apurement de créances prescrites d'un montant de 47 834,61€ dont une somme de 38 139,57€ affectée au budget annexe Eau et de 9 695,04€ affectée au budget annexe Assainissement.

Ces créances se rapportent à la période 2003-2011, sont prescrites et s'imputent à ce titre en charges exceptionnelles à l'article 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».

Cette somme sera refacturée à Quimperlé Communauté.

### Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'apurement des sommes prescrites en les comptabilisant à l'article 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » à hauteur de 47 834,61€.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 25 septembre 2019

### Décision :

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.



Le MAIRE,  
Michael QUERNEZ.